ville de Firminy
www.ville-firminy.fr
Le Corbusier
Patrimoine mondial
UNESCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A – 2026 -646

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société DOMOBAT**(Siret 507 991 552 00062) , dont le siège social est situé à BIDART , tech Izarbel, 2 Allée Théodore Monod , 64210, dans le cadre de travaux d'analyse amiante par chantier mobile, pour le compte de GRDF, Impasse de la Bourse à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire d'autoriser la société dénommée DOMOBAT à intervenir sur la voie publique afin d'effectuer l'analyse Impasse de La Bourse à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 16 novembre 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 4 décembre 2026 à 19h00 , la société dénommée DOMOBAT est autorisée à effectuer les analyses en chantier mobile Impasse de la Bourse à Firminy

- La circulation des véhicules pourra être impactée temporairement.

- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société DOMOBAT,** sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3– Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dés réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à **La Société DOMOBAT,** affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 06 novembre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

VILLE DE FIRMINY
R.F.
42700 FIRMINY

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr